#### ART. PREMIER N° 20

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2010

\_\_\_\_\_

## ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 20

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

«, sur leur demande, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est à l'État que revient la faculté d'apprécier si les bureaux de ces établissements doivent faire partie ou non des missions diplomatiques.